

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY



375355

Dénomination : A.P.C.

n° de gestion : 1998B00613

n° d'identification : 420 914 848

n° de dépôt : A2010/004927

Date du dépôt : 31/08/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 30/04/2010

A.P.C.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : PAC Les Grands Vignobles BP 140
74320 SEVRIER
420 914 848 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
30 avril 2010

L'an Deux mille dix, et le trente avril à 9 heures, les associés se sont réunis au siège de la Société à PAC Les Grands Vignobles BP 140 74320 SEVRIER, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Monsieur Karim YENNECK, propriétaire de 374 parts ci 374 parts suivant acte de cession de parts du 14 avril 2010.

Monsieur Olivier BERARD, propriétaire de 125 parts ci 125 parts suivant acte de cession de parts du 2 juillet 2008.

Madame Maryse TAILLAND, propriétaire de 1 part ci 1 part suivant acte de cession de parts du 14 avril 2010.

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur Karim YENNECK préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- le texte des projets de résolutions

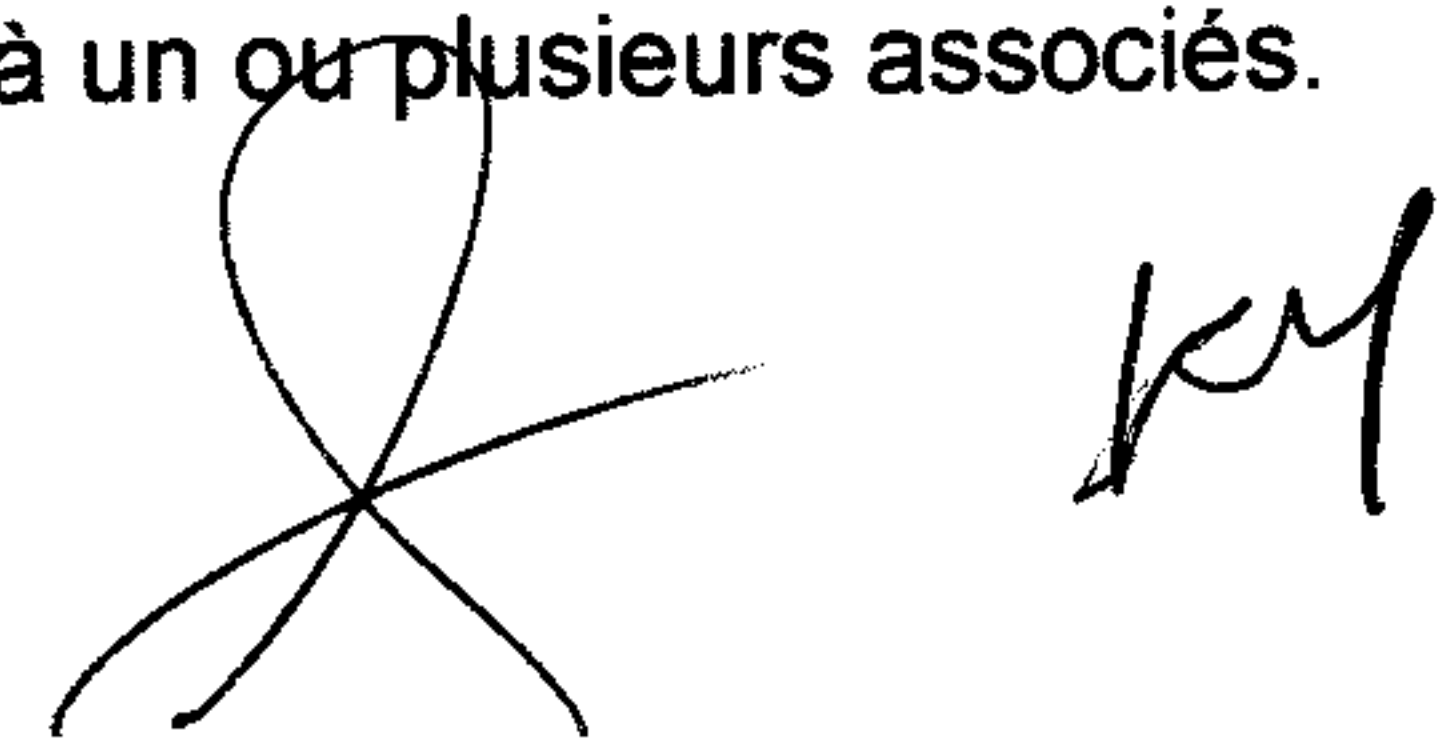
Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant un délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Projet de cession de parts à des associés : Olivier Bérard demande l'autorisation de céder une ou plusieurs des parts qu'il possède dans la société à un ou plusieurs associés.



Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

RESOLUTION

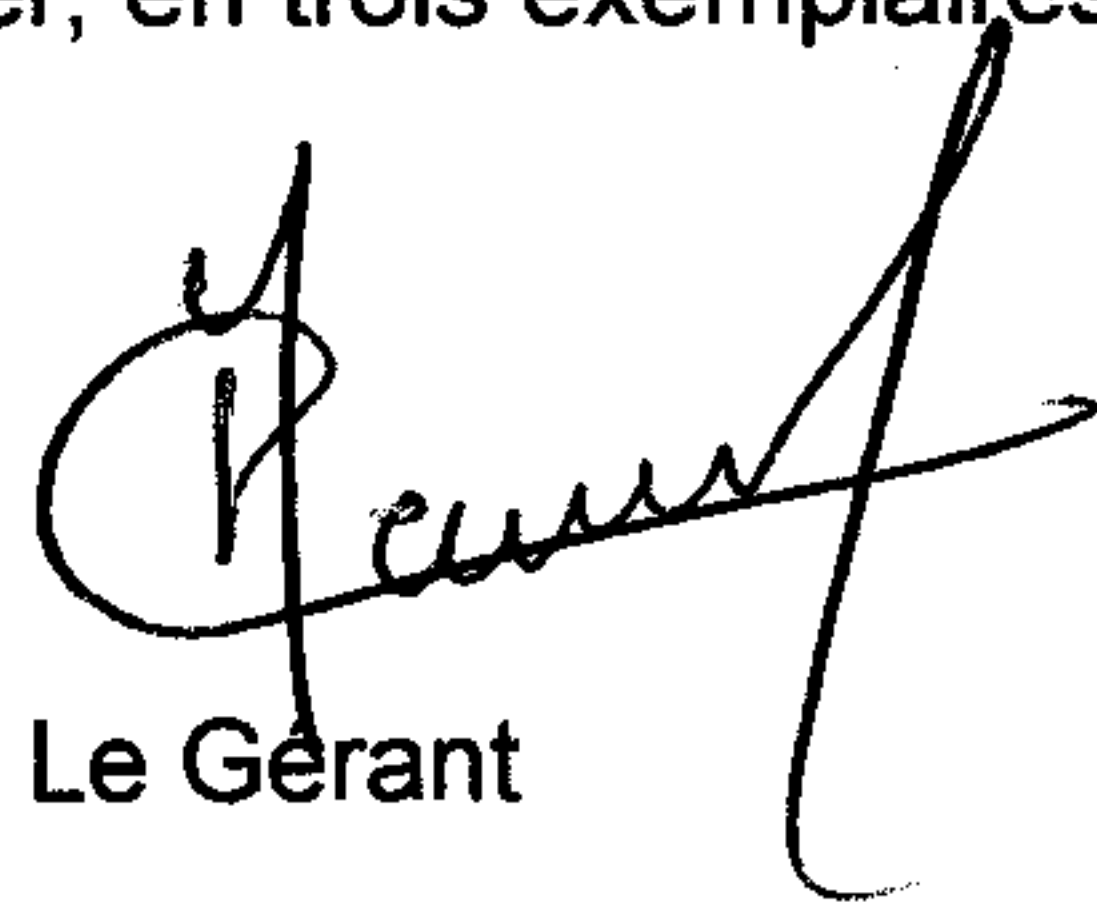
L'assemblée générale approuve le projet de cession de parts sociales à des associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, et par tous les associés présents.

Fait à Sevrier, en trois exemplaires



Le Gérant



Les Associés